RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.I. France
Société à responsabilité limitée au capital de 130.000 euros
Siège social : 23, Boulevard de l'Oise
95000 Cergy
301 330 171 RCS Pontoise

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 JUIN 2025

La société **A.M.I. Agency for Medical Innovations GmbH,** dont le siège social est au Letten 1, A-6800 Feldkirch (Autriche), agissant en qualité d'associé unique de la Société A.M.I. France SARL (« **Société »**), ci-dessus désignée, a pris, à l'initiative de Monsieur Jonas Schnider, gérant de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Détermination des pouvoirs et de la rémunération du nouveau gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associée unique déclare que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à sa bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui a été adressé ou tenu à sa disposition au siège social de la Société.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de co-gérant de la Société :

Monsieur Damien Slbrac
Né le [redacted] De
nationalité
Demeurant [redacted]

Monsieur Sibrac déclare d'accepter les fonctions de co-gérant et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux statuts de la Société Monsieur Sibrac est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de ta Société. Il exercera ses fonctions de gérant conformément aux statuts de le Société, ainsi qu'aux règles de compétence en vigueur chez A.M.I. Il percevra, eu titre de l'exercice de ses fonctions, une rémunération brute mensuelle de 1.500 euros. Monsieur Slbrac aura également droit eu remboursement des frais qu'il aura exposé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

Le contrat de travail en date du 3 février 2025 sera maintenu pendant la durée du mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique approuve le contrat de mandat conclu entre la société et Monsieur Sibrac.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tout pouvoir au porteur des présentes, d'extrait ou de copie afin d'accomplir toutes formalités requises.

De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le nouveau gérant.

[redacted]

[redacted] Agency for Medical Innovations GmbH

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]

Monsieur Damien Sibriac

(en sa qualité de gérant avec la mention manuscrit
***« Bon pour acceptations des fonctions de gérant »*)**

Certifiés conformes à l'original par les cogérants

[redacted]

Monsieur Damien Sibriac

[redacted]

Monsieur Jonas Schnider *